

M. l'Orateur: Je ne sais pas exactement ce qui a provoqué cette réaction, mais les honorables députés permettront peut-être au représentant d'Assiniboia de terminer ses observations.

M. Argue: J'allais justement exprimer l'espoir que toute annonce que fera le gouvernement à l'avenir révélera qu'il réussit tout aussi bien à maintenir ou à augmenter nos ventes sur nos marchés normaux ou ordinaires.

C'est vraiment une bonne nouvelle que d'apprendre que le blé vendu sera expédié par les ports du Saint-Laurent parce que les producteurs du Manitoba, ainsi que de l'est et du centre de la Saskatchewan, ont eu du mal, au cours des derniers mois, à écouler leurs céréales par suite du manque de débouchés qui s'alimentent en blé par l'est du Canada. Cette vente, monsieur l'Orateur, permettra peut-être à la Commission canadienne du blé d'élever les contingents au Manitoba et dans les régions de la Saskatchewan dont j'ai parlé.

LA RECHERCHE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA POLITIQUE, LES OPÉRATIONS ET LES DÉPENSES

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le comité spécial de la recherche, nommé le jeudi 16 février 1961, soit composé de MM. Aiken, Batten, Best, Bissonnette, Bourget, Brunson, Dumas, Drysdale, Forgie, Godin, Graftey, MacLellan, McIlraith, Murphy, Nielsen, Payne, Pitman, Slogan, Smith (Winnipeg-Nord) et Stewart.

La motion est adoptée.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DISPOSITION PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES FINANCIERS ET AUTRES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-70, loi prévoyant la communication de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Des voix: Expliquez, s'il vous plaît.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, il s'agit de la mesure législative annoncée dans le discours du trône et dont l'objet est d'exiger des sociétés commerciales et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada, tout en étant peut-être dominés de l'extérieur, la divulgation de certains renseignements essentiels ou importants concernant la conduite de leurs affaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—PRÉSUMÉE PLAINTE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser au premier ministre une question faisant suite à une partie de ce qu'il a déclaré hier à la Chambre en exposant dans ses grandes lignes, la prise de position du Canada sur la situation existant au Congo. Je demanderais au premier ministre si on lui a signalé les griefs qu'auraient formulés certaines nations neutres d'Afrique, membres de la commission de conciliation chargée de régler la situation du Congo, d'après lesquelles le passage en cause de la déclaration faite hier par le ministre constituait un bris de confiance et qu'au lieu de contribuer à améliorer la situation au Congo, il l'aurait aggravée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a prévenu de son intention de poser cette question.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre admettra, je crois, que, moi aussi, je lui en ai donné préavis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plus tard. Apparemment l'honorable représentant songe ici à un article paru ce matin dans le *Globe and Mail*. Je signalerai que l'article qui mentionne les circonstances exposées par le député est précédé du paragraphe suivant:

La nouvelle suivante au sujet des révélations faites à Ottawa de renseignements relatifs à la commission de conciliation du Congo a été reçue, hier soir, en même temps qu'un compte rendu émanant d'Henry Tanner à Léopoldville, selon lequel les recommandations faites par la commission avaient également été révélées au Congo. Peu après, l'article ci-dessus, signé Lindsay Parrott et accompagné de longues citations du rapport de la commission, était passé par le *Times* de New-York.

C'est la nouvelle à laquelle pense le député et qui permet de se faire une idée de la mesure dans laquelle la substance du rapport de la commission de conciliation avait été rendue publique à New-York et ailleurs avant que mention en eût été faite à la Chambre. L'idée générale que renfermait le rapport circulait, en effet, depuis quelque temps. Ces idées coïncident d'une façon générale avec les vues du gouvernement canadien et j'ai, en réalité, parlé des idées qu'examinaient les autorités canadiennes et qui appartenaient déjà, de toute façon, au domaine public. Le fait même que l'article en question est précédé d'un passage indiquant dans quelle mesure le contenu du rapport était déjà connu du public, constitue une réponse aux allégations des correspondants en cause. Mon exposé n'en indiquait que les grandes lignes.